

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 21 mars 2024

NOMBRE :

- de conseillers : 23
- de présents : 18
- de votants : 22

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :

20_2024

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Demande de subvention pour la sécurisation des routes départementales

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Simon BRASSART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (4) : Michaël DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Valérie MAHIEU donne pouvoir à Charles BENJABEN, Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS.

Excusée (1) : Sabine HENNEBERT

Le Conseil Départemental a instauré une aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération, pour des projets visant à assurer la maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et la sécurisation des différentes catégories d'usagers.

Le plafond de subvention est de 5 000 à 40 000 € HT, pour un taux de 50 à 75 %. Ces travaux portent sur l'installation de panneaux ou/et de radars pédagogiques.

Le montant des travaux est de 10 681, 59 € HT soit 12 817, 91 € TTC. Il est donc demandé une subvention d'un montant de 8 011, 19 € auprès du Conseil Départemental.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible dans le cadre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération et à signer les documents à intervenir.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.